

JAIGNES - COMMUNE**Séance du 11 mars 2026****Membres en exercice : 7**

Date de la convocation: 06/03/2026

Présents : 4*onze mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard CHÂTEL***Votants : 5****Présents :** Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Nathalie LE COHU**Représentés:** Maria DECAUCHY représentée par Maxime DE AMORIN**Excusés:****Absents:** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN**Objet: Compte financier unique 2025 - DE_2026_004**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant la demande de modification formulée par le SGC de Meaux afin de reprise des résultats antérieurs reportés et la concordance des modifications demandées avec le CFU présenté ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le conseil municipal a élu M. Gérard CHÂTEL en qualité de président de séance préalablement au débat sur le compte financier unique 2025 ;

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance avant le vote du compte financier unique 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	102 553,92	0,00	121 379,89	0,00	223 933,81
Opérations exercice	241 545,33	281 465,57	396 016,59	264 131,56	637 561,92	545 597,13

Total	241 545,33	384 019,49	396 016,59	Date de transmission de l'acte: 18/03/2026		
Résultat de clôture		142 474,16	10 505,14	Date de réception de l'AR: 18/03/2026		
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	077-217702356-DE_2026_004-DE		
Total cumulé	0,00	142 474,16	10 505,14	A G E D I 131 969,02		
Résultat définitif		142 474,16	10 505,14			131 969,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique 2025 tels que dressé conjointement par le maire et le comptable public ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN

Le Maire

Achille HOURDE